



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A37-WP/24
EX/7
4/6/10
Rectificatif n° 1
21/9/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement

**EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES
DE L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT —
DISPOSITIONS GÉNÉRALES, BRUIT ET QUALITÉ DE L'AIR LOCALE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RECTIFICATIF N° 1

Prière de remplacer les pages 1 à 3 de la note A37-WP/24 par les nouvelles pages ci-jointes.

**NOTE DE TRAVAIL****ASSEMBLÉE — 37^e SESSION****COMITÉ EXÉCUTIF****Point 17 : Protection de l'environnement****EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES
DE L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT —
DISPOSITIONS GÉNÉRALES, BRUIT ET QUALITÉ DE L'AIR LOCALE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Résolution A36-22 de l'Assemblée, « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement », prévoit que le Conseil de l'OACI garde à l'étude cet énoncé et informe l'Assemblée selon qu'il convient quand des modifications sont requises. Ainsi, les Appendices A, B, C, F et H de la Résolution ont été modifiés en fonction des faits nouveaux survenus depuis la 36^e session de l'Assemblée. Ces modifications reflètent les faits nouveaux découlant des activités du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), notamment sa huitième réunion (CAEP/8), ou sont d'ordre rédactionnel. Des renseignements sur les progrès réalisés par l'Organisation en matière d'aviation internationale et de changements climatiques et des renseignements connexes en vue de l'actualisation des Appendices I à L de la Résolution sont présentées dans une note de travail distincte (A37-WP/25, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à examiner les modifications proposées et à adopter la résolution révisée de l'Assemblée concernant l'exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale, présentée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C, <i>Protection de l'environnement — Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités dont fait état le projet ci-joint de note de travail de l'Assemblée seront entreprises sous réserve de la disponibilité des ressources prévues au Budget-Programme 2011-2013 et/ou des contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	A37-WP/21, <i>L'aviation civile et l'environnement</i> A37-WP/25, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques</i>

	A37-WP/26, <i>Tendances actuelles et futures du bruit des aéronefs et des émissions des moteurs d'aviation</i> Doc 9902, <i>Résolution de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007)
--	--

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 36^e session, l'Assemblée de l'OACI a adopté la Résolution A36-22, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement ». Conformément au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, le Conseil soumet à l'Assemblée, pour examen, un nouvel exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement (voir l'appendice). Le projet d'exposé ci-joint rend compte des révisions apportées à la Résolution A36-22 en fonction des faits nouveaux survenus depuis la 36^e session, qui sont résumés dans des notes de travail distinctes (A37-WP/21, *L'aviation civile et l'environnement* et A37-WP/26, *Tendances actuelles et futures du bruit des aéronefs et des émissions des moteurs d'aviation*).

2. MODIFICATIONS DE L'EXPOSÉ RÉCAPITULATIF ACTUEL

2.1 La Résolution A36-22 de l'Assemblée comporte douze appendices (désignés Appendices A à L) qui constituent l'Exposé récapitulatif. On trouvera en appendice à la présente note de travail les Appendices A à H de la Résolution A36-22. Les Appendices A, B, C, F et H ont été révisés et les Appendices D, E et G restent inchangés.

2.2 Les modifications qu'il est proposé d'apporter reflètent les faits nouveaux qui découlent des activités du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), notamment sa huitième réunion (CAEP/8), ainsi que des travaux réalisés au sein du Secrétariat et en coopération avec d'autres organisations. Ces activités ont été présentées dans la note A37-WP/21, *L'aviation civile et l'environnement*, qui rend compte des progrès accomplis par l'OACI dans le domaine du bruit des aéronefs et des émissions des moteurs d'aviation depuis la 36^e session de l'Assemblée. En outre, la note A37-WP/26, *Tendances actuelles et futures du bruit des aéronefs et des émissions des moteurs d'aviation*, présente les résultats de l'évaluation des incidences actuelles et futures du bruit des aéronefs et des émissions des moteurs d'aviation.

2.3 Les propositions de modification ci-après sont reflétées dans l'appendice à la présente note de travail :

- Prologue : nouveau texte pour refléter la restructuration des appendices à l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- Appendice A : modifications mineures pour améliorer l'exactitude du texte ;
- Appendice B : remaniement de l'ordre des paragraphes et introduction par le CAEP de faits nouveaux se rapportant à l'établissement de SARP relatives au bruit et aux émissions ;

- Appendice C : modifications mineures de deux paragraphes du dispositif pour introduire la nécessité de tenir compte des interdépendances avec d'autres problèmes environnementaux ;
- Appendice D : aucune modification ;
- Appendice E : aucune modification ;
- Appendice F : une modification mineure pour actualiser le temps des événements ;
- Appendice G : aucune modification ;
- Appendice H : actualisations pour refléter les dernières recommandations de CAEP/8 concernant la qualité de l'air locale.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA SUITE À DONNER PROPOSÉE

3.1 Certaines des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution A36-22 de l'Assemblée entraîneront de nouveaux travaux pour le CAEP et le Secrétariat. Il est prévu que les travaux concernant le Secrétariat seront réalisés au moyen des ressources disponibles dans le projet de budget 2011-2013. Cependant, il est difficile de déterminer actuellement dans quelle mesure le Secrétariat sera appelé à contribuer aux études du CAEP ou à entreprendre de nouvelles tâches et si des contributions extrabudgétaires seront requises.
